



## **PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 9 avril 2024**

**Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire**

**Membres présents :**

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1<sup>er</sup> Adjoint), MAHLER Etienne (2<sup>ème</sup> Adjoint), M. MERCKLING Claude (3<sup>ème</sup> Adjoint) Mmes BALZER Vanessa, Mmes CURTO Aïcha, MERCKLING Stéphanie et RECHT Anne  
M. JACKY Olivier

**Membres excusés :** M. KUHM Pierre,

**Date de convocation :** 26 mars 2024

**Ouverture de la séance :** 20 h 15

M. le Maire ouvre la séance.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme BALZER Vanessa

**Ordre du jour de la séance :**

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Mise en place d'une convention de fourrière
- 3) Mise en place d'une prime pouvoir d'achat
- 4) Forêt communale – Plan de coupes 2024
- 5) Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024
- 6) Budget : Compte de gestion 2023 – Information indemnités élus – Compte administratif 2023 – Affectation du résultat 2023 – Budget primitif 2024 – Modalités de vote
- 7) Divers

**Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal**

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 20 février 2024. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

**Objet 2 : Mise en place d'une convention de fourrière**

L'article L211-24 du Code Rural stipule qu'une commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de chiens et de chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune.

Comme la commune de Schillersdorf ne dispose pas d'une telle structure, il est proposé de confier cette mission à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne qui est installée 68 rue de l'Ermitage.

Le service de fourrière animalière rendu par la SPA est rémunéré à hauteur de 0,65 €/habitant/an, sur la base de la population légale issue du dernier recensement de l'INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année considérée, soit un montant de 280,15 € en 2024 (431 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Ce service est décrit dans le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Claude MERCKLING et Stéphanie MERCKLING) et une abstention (MAHLER Etienne)

vu le Code Général des Collectivités Territoriales

vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L211-24

vu les crédits inscrits au budget principal 2024 sous le chapitre 011 « charges à caractère général » - article 6288 « autres services extérieurs ».

- APPROUVE la mise en place de la convention de fourrière animalière avec la SPA de Saverne jusqu'au 31 décembre 2024 avec renouvellement pour un an et par tacite reconduction d'année en année.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente

**Objet 3 : Mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

## LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui

emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous, étant entendu que la Commune de Schillersdorf n'est concernée que par des rémunérations brutes inférieures ou égales à 23.700,00 € :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>500,00 €</b>

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur de suite

#### **Objet 4 : Forêt communale – Plan de coupes exercice 2024**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les documents concernant le plan de coupe de 2024 pour la forêt communale de Schillersdorf transmis par Mme OTTERBEIN Valérie, agent forestier.

Les états présentés font ressortir un montant de 5.887.- € HT de dépenses d'exploitation et une recette brute prévisionnelle de 12.220.- € HT pour les coupes à façonner, soit un bilan net prévisionnel de 6.333.- € HT.

Des travaux sylvicoles nettoyage post-tempête en parcelle 6.a) sont prévus pour un montant de 590,00 € HT ; travaux qui sont indispensables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de coupe pour 2024 et les travaux sylvicoles présentés dans le programme d'actions pour 2024
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concernés et à prévoir les montants correspondants au budget primitif 2024.

#### **Objet 5 : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024**

Suite à la transmission des états de notification des taxes locales pour l'exercice 2024 et de la réunion de la commission finances en date du 19 mars dernier, M. le Maire propose de ne pas appliquer de hausse des taux étant donné qu'une augmentation des taux est déjà prévue par la Communauté de Communes et donc de maintenir les taux votés en 2023 à savoir :

- TH : 14,74 %
- TFPB : 24,42 %
- TFPNB : 35,98 %

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2024 à :

- Taxe d'habitation - TH : 14,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB : 24,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFPNB : 35,98 %

#### **Objet 6 : Compte de gestion 2023**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public - Service de Gestion Comptable de Sarre-Union) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023

#### **Objet 7 : Compte administratif 2023**

M. le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 et donne lecture des dépenses et recettes réalisées.

Il donne également information aux conseillers de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus de la commune pour l'exercice 2023 selon les dispositions demandées par l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. KRAPPENBAUER Marc, Maire quitte la salle et le Conseil Municipal sous la présidence de M. Pascal VAUBOURG, Adjoint au Maire, approuve le Compte Administratif 2023 arrêté comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 268.861.72 €
- Recettes de fonctionnement : 322.194.67 €
- Soit un excédent de fonctionnement de : 53.332.95 €
  
- Dépenses d'investissement : 60.403,99 €
- Recettes d'investissement : 149.666.00 €
- Soit un excédent d'investissement de : 89.262,01 €

**Ceci représente donc un excédent pour l'exercice 2023 de 142.594,96 €.**

En tenant compte des résultats de l'exercice 2022, le résultat global de clôture pour 2023 est le suivant :

- Excédent de fonctionnement : 218.714,89 €
- Excédent d'investissement : 26.284.34 €

**Soit un excédent global de clôture de : 244.999.94 €**

#### **Objet 8 : Affectation du résultat 2023**

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé à l'unanimité des voix, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement : 218.714,89 €

- 178.714,89 € en report à nouveau (compte 002)
- 40.000,00 € en affectation au compte 1068 (remboursement des emprunts).

Excédent d'investissement : 26.284,34 €

#### **Objet 9 : Budget primitif 2024 – Modalités de vote**

M. le Maire présente le projet du Budget Primitif 2024 aux conseillers.

Il précise que selon l'article L.5217-10-6 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % dans la section de fonctionnement ainsi que dans la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 452.000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 150.000,00 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal accepte les modalités de vote telles que présentées ci-dessus.

## **Objet 10 : Divers**

- Couverture téléphonique  
M. le Maire informe le Conseil avoir pris attache auprès de la CEA pour signaler les problèmes de couverture des opérateurs Bouygues et SFR, mais la réponse a été faite que cela ne pouvait s'apparenter à une zone blanche étant donné que la commune est couverte par les opérateurs Free et Orange.
- M. le Maire indique que lors de la réunion du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, le Comité a décidé de porter de 1,40 € HT à 1,50 € HT le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommée et de 55,00 € HT à 60,00 € HT le tarif de l'abonnement, étant entendu que ces montants n'avaient pas été modifiés depuis 2019.
- L'information est communiquée que les travaux de réfection de peinture en raison de la tempête de 2022 ont été réalisés par l'entreprise KOEHL de Mulhausen.
- M. le Maire informe que suite à une réunion avec le SDIS, il est demandé la mise en place d'un poteau incendie supplémentaire au niveau de la rue du Moulin pour une mise en conformité.

### **Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :**

- M. le Maire informe les conseillers d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) prise, ceci dans le cadre de ventes de biens, la commune renonçant ainsi au droit de préemption urbain. Il s'agit de la transaction suivante :
  - DIA 2/2024 en date du 24 février 2024 – Vente de la parcelle cadastrée section 4, n° 96 (d'une surface de 11,36 ares dont seule la partie en zone UJ est concernée)

**La séance est levée à 22 h 20**

## **Feuillet de clôture de la séance du 9 avril 2024 :**

### Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Mise en place d'une convention de fourrière
- 3) Mise en place d'une prime pouvoir d'achat
- 4) Forêt communale – Plan de coupes 2024
- 5) Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024
- 6) Budget : Compte de gestion 2023 – Information indemnités élus – Compte administratif 2023 – Affectation du résultat 2023 – Budget primitif 2024 – Modalités de vote
- 7) Divers

### Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)  
VAUBOURG Pascal (1er adjoint)  
MAHLER Etienne (2ème adjoint)  
MERCKLING Claude (3ème adjoint)  
BALZER Vanessa  
CURTO Aïcha  
JACKY Olivier  
MERCKLING Stéphanie  
RECHT Anne

### Signatures :

KRAPFENBAUER Marc  
Maire

BALZER Vanessa  
Secrétaire de séance